Image not found or type unknown

INDEMNITÉS CHÔMAGE SI DEMISSION POUR UN NOUVEAU TRAVAIL

Par **mickey**, le **08/10/2013** à **09:43**

après avoir démissionné une 1°fois d'un travail(6mois d'ancienneté) pour un nouveau travail qui semblait mieux me convenir,(donc pas droit au chômage)j'ai signé un CDI avec une enseigne de sport et il s'avère qu'après 1 seule journée de travail,je me suis démonté le dos en portant des colis de + de 20kg...Je suis à l'essai,si je démissionne une 2°fois pour chercher autre chose,ai je droit aux indemnités chômage en attendant ? Que dois je faire? Ou le contrat est rompu du seul fait que c'est la période d'essai et dans ce cas puis je être indemnisé?

Par **pseudozut**, le **08/10/2013** à **10:05**

bonjour

si pb de dos, faire une declaration d'accident de travail auprès de l'employeur et voir un medecin.....

s'il refuse, vous faites un courrier en détaillant votre accident pour la sécu et attendez s'il reconnaisse en accident de travail, demandez des atte'stations aux éventuels témoins présents

si demission, pas de droit au chomage

Par **P.M.**, le **08/10/2013** à **12:00**

Bonjour,
Une démission ou une rupture à l'initiative du salarié n'ouvre pas plus droit à indeemnisation par pôel Emploi que la première...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés